

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24/04/2012**

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20/03/2012

FINANCES

1. Tarification de l'utilisation du chauffage à la salle polyvalente

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par «17 voix pour » ; «0 voix contre » et «0 abstention »,
FIXE le montant des abattements à la consommation en fioul de la manière suivante :

Durée de location	Montant de l'abattement
12h00 (état des lieux le même jour)	30 litres
24h00	60 litres
48h00	120 litres

PRÉCISE que le prix fioul facturé varie en fonction des prix de vente moyens nationaux communiqués sur le site du développement durable.

RESSOURCES HUMAINES

1. Convention de partenariat avec le CNFPT

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par «17 voix pour » ; «0 voix contre » et «0 abstention »,
DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée par le CNFPT
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

RÈGLEMENTATION-ELECTIONS

1. Promesse de bail en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des futurs vestiaires du stade municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par «17 voix pour » ; «0 voix contre » et «0 abstention »,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique négociée avec la société VALECO ou toutes personnes se substituant à elle sous réserve des modifications suivantes :

- 1) Constructions projetées :
 - o Le bénéficiaire se propose d'édifier sur *le bâtiment à construire* objet des présentes les constructions suivantes :
 - (...)
 - Le poste de livraison de l'électricité *y compris l'aménagement dans le local prévu à cet effet de la billetterie et d'un local poubelles.*
 - (...)
- 2) Désignation
 - o Le promettant promet de donner à bail au bénéficiaire, qui l'accepte, *un volume du toit du bâtiment comprenant les futurs vestiaires du stade municipal qui devra être défini précisément avant la signature du bail*

- 5) Objet de la promesse de bail
 - o A) engagements du promettant
 - (...) il est convenu que le promettant met à disposition à titre gracieux *un volume du toit des futurs vestiaires visé à l'article 2 (...)*

- 6) conditions suspensives
 - o (...)
 - o Obtention par le bénéficiaire de toutes les autorisations liées à la production d'énergie (obligation d'achat notamment) *au plus tard jusqu'au 31/12/2012 (sauf prorogation convenue d'un commun accord)*
 - o Obtention par le bénéficiaire du permis de construire (...) *au plus tard le 31/12/2012 (...)*
 - o Obtention d'un financement bancaire : *préciser le montant, la durée et le type de financement.*
 - o En cas de recours de tiers, les parties conviennent expressément que la durée de validité de la promesse de *bail* (...)

- 9) Conditions du futur bail emphytéotique
 - o *Prévoir des garanties financières en cas d'inaction.*

PRECISE que le promettant est la commune, non pas le représentant de la société, Monsieur DAUMARD

PRECISE que les coûts de fonctionnement (entretien, assurances, fluides...) ainsi que le coût de raccordement au réseau électrique seront pris en charge par la société.

INTERCOMMUNALITE

1. Transfert de la compétence eau à la CCBE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par «11 voix pour » ; «6 voix contre » et «0 abstention»,

N'APPROUVE PAS le transfert du bloc de compétences « Eau potable » tel que décrit ci-dessus des communes membres à la communauté de communes de Bièvre Est au 1^{er} janvier 2013 ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision. ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- o Monsieur le Préfet de l'Isère,
- o Monsieur le Président de la CCBE

2. Transfert de la compétence assainissement à la CCBE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par «11 voix pour » ; «6 voix contre » et «0 abstention»,

N'APPROUVE PAS le transfert du bloc de compétences « assainissement collectif » tel que décrit ci-dessus des communes membres à la communauté de communes de Bièvre Est au 1^{er} janvier 2013 ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision. ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- o Monsieur le Préfet de l'Isère,
- o Monsieur le Président de la CCBE

MOTION DE CENSURE

1. Motion de censure contre la fermeture de la Poste le samedi matin

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par «17 voix pour » ; «0 voix contre » et «0 abstention » ,
S'OPPOSE fermement au projet de fermeture du bureau de Poste le samedi proposée par la Direction de la Poste pour la commune d'Izeaux

DEMANDE à la Direction de la Poste de reconsidérer son projet.